

# Conseil de discipline

## Rôle d'audience

<b>Dossier</b>	13-23-00039		
<b>Nature de l'audience</b>	Audience sur culpabilité		
<b>Date</b>	9 avril 2024 à 9 h 30		
<b>Lieu</b>	Audience à distance		
<b>Plaignante</b>	Annie Lebeau, LL.M., CRHA, syndic	<b>Avocate</b>	M <sup>e</sup> Nathalie Vuille
<b>Intimé</b>	Mme Justine Delisle, CRHA	<b>Avocat</b>	
<b>Membres du conseil de discipline</b>	M <sup>e</sup> Jean-Guy Légaré, président M. Denis Morin, CRHA Mme Véronique Paradis, CRHA		
<b>Nature de la plainte</b>	<p>2 chefs :</p> <p>1- Avoir entravé le Comité de l'inspection professionnelle, en négligeant de répondre ou de faire suite aux demandes qui lui ont été adressées afin qu'il soit procédé à l'inspection de sa pratique professionnelle et ce, malgré des rappels à cet effet, contrairement à l'article 73 du <i>Code de déontologie des CRHA</i> et contrevenant aux articles 114 et 59.2 du <i>Code des professions</i> ;</p> <p>2- Avoir entravé monsieur Pierre-Alain Rey et/ou madame Annie Lebeau, respectivement syndic et syndique adjointe de l'Ordre des CRHA, en négligeant de répondre ou de faire suite aux courriels, lettres et messages vocaux qui lui ont été adressés, contrairement à l'article 73 du <i>Code de déontologie des CRHA</i> et contrevenant aux articles 114 et 59.2 du <i>Code des professions</i>.</p>		